

# proforma

[www.jeunebarreaudequebec.ca](http://www.jeunebarreaudequebec.ca)



## La Cour suprême de passage à Québec



Mot de la  
présidente  
p. 4



Mot de la  
Bâtonnière  
p. 6




Chronique de la  
magistrature  
p. 9


## L'équipe du Proforma


Me Yasminne Aracely Sanchez  
Me Julie-Ann Blain  
Me Hawa-Gabrielle Gagnon  
Me Aurélie-Zia Gakwaya  
Me Élisabeth Lachance  
Me Ariane Leclerc Fortin  
Me Camille Lefebvre  
Me Victoria Lemieux-Brown  
Me Guillaume Renaud  
Me Charles-Francis Roy  
Me Catherine Savard  
Me Maël Tardif (responsable)


## Conseil d'administration du Jeune Barreau 2022-2023


Me Chloé Fauchon  
présidente 

Me Gabriel Dumais  
premier vice-président 

Me Pier-Luc Laroche  
second vice-président 

Me Philippe Roberge  
trésorier 

Me Guillaume Renaud  
secrétaire 


Me Erika Provencher  
secrétaire-adjointe 


## Conseillers(ères)

Me Charlotte Fortin  
Me Laurence Larrivé-Fortin  
Me William J. Lawless  
Me Clohée Nadeau-Poulin  
Me Maël Tardif  
Me Josée Therrien

## Président sortant

Me Antoine Sarrazin-Bourgoin

 Jeune Barreau  
de Québec

 @JBQ\_Québec

# Table des matières

## La Cour suprême à Québec

Me Chloé Fauchon	4	Mot de la présidente du Jeune Barreau
Me Caroline Gagnon	6	Mot de la bâtonnière
Me Isabelle Poitras	8	Rentrée judiciaire 2022
Chronique de la magistrature	9	Entrevue avec le juge Wagner
Me Annick Poulin	14	Chronique SOQUIJ
Me Maël Tardif	17	Aperçu des auditions devant la Cour suprême à Québec



**AFTER DE  
LA RENTRÉE  
JUDICIAIRE**  
*Vendredi*  
**9 SEPTEMBRE DÈS 22H**  
À L'ATELIER GRANDE-ALLÉE - ENTRÉE GRATUITE

JEUNE BARREAU DE QUÉBEC

Juris  
Concept  
Solutions en gestion  
pour avocats



# L'institution financière des avocats membres du JBQ

Une offre avantageuse, pensée et développée  
pour vos besoins personnels et professionnels.

**Profitez de cette offre dès maintenant!**

**1 844 778-1795 poste 30**

Pour plus de détails sur l'offre, visitez le [desjardins.com/jbq](https://desjardins.com/jbq)



**Me Chloé Fauchon**

Présidente du Jeune Barreau de Québec  
[presidence@jeunebarreaudequebec.ca](mailto:presidence@jeunebarreaudequebec.ca)

## S'arrêter pour mieux repartir

***La tristement célèbre pandémie a mis sur pause le monde entier pendant ces deux dernières années, limitant déplacements et voyages. Toutes les villes de notre chère planète sont restées figées dans le temps. Au Jeune Barreau de Québec, nous avons dû mettre de côté nos traditionnels voyages annuels en Europe tout en essayant de maintenir nos relations avec les jeunes barreaux internationaux. Confinés dans nos bureaux-maisons improvisés, il a fallu s'adapter à une normalité... anormale!***

S'il y a un aspect positif dont nous avons bénéficié, c'est la baisse des émissions de gaz à effet de serre qui en a résulté. En effet, en 2020, le Canada a enregistré une baisse de près de 9% de ses émissions de GES par rapport au niveau de 2019<sup>1</sup>.

On se rappellera que le dernier rapport du GIEC nous pressait de réduire d'au moins 43% (par rapport au niveau de 2019) nos émissions d'ici 2030<sup>2</sup>, pour espérer limiter le réchauffement planétaire à une moyenne de 1,5 °C.

Ce sujet complexe me passionne puisqu'il soulève une multitude d'enjeux tels que la justice climatique et la justice sociale. J'aime en savoir plus pour mieux comprendre le pouvoir que nous avons tous de préserver cet équilibre précaire entre vie moderne et environnement sain.

J'ai ainsi découvert qu'à l'échelle individuelle, pour parvenir à atteindre cette cible, cela signifie que les émissions par citoyen ne devraient pas dépasser les 2 tonnes<sup>3</sup> de GES par année. Or, selon les plus récentes données disponibles au Québec, chaque année, chaque habitant émet en moyenne de 8,7 tonnes<sup>4</sup> de GES...

Prenons l'exemple d'un vol transatlantique aller-retour Québec-Paris-Québec en classe économique<sup>5</sup> qui émet 1,5 tonne de GES<sup>6</sup>. Un vol de cette distance par année épuise la quasi-totalité du budget carbone annuel d'une personne, alors que ses besoins de base, tels que se nourrir, ne sont même pas comblés. Le « Québécois moyen » achète en tout et pour tout 1236 kg de nourriture par an<sup>7</sup>. Cette nourriture affiche une empreinte carbone de 2,5 tonnes de GES<sup>9</sup>.

L'aviation est l'une des sources d'émission de GES qui croît le plus rapidement. Aucun signe de ralentissement<sup>10</sup>, au contraire! Il est même prévu que le nombre de passagers aériens doublera presque d'ici 2036. Des chercheurs sont d'avis qu'une réduction de la demande serait nécessaire pour atteindre les cibles climatiques<sup>11</sup>.

Dans tout ce contexte, la levée des mesures sanitaires nous a menés à une croisée des chemins. Y a-t-il lieu de reprendre la vie exactement comme elle l'était avant la pandémie ou est-ce plutôt l'opportunité de remettre en question nos habitudes? À voir la marée de monde dans les aéroports cet été et ce que les médias se sont amusés à appeler « revenge travel » (« voyages de vengeance ») on n'est pas sortis du bois, hélas.



### Et la rentrée ?

Pour la première fois en deux ans, la rentrée judiciaire du Barreau de Québec se tiendra en présence le 9 septembre 2022 à 17h00 au Centre des congrès de Québec. J'espère que j'aurai l'opportunité de vous y rencontrer et avoir le plaisir d'échanger avec vous.

Au cours des dernières décennies, le Jeune Barreau de Québec a su bâtir des ponts avec ses homologues des jeunes barreaux européens. Au fil des ans, une belle tradition est née afin de cultiver ces relations outre-Atlantique : répondre annuellement aux invitations mutuelles et vivre des rencontres enrichissantes avec les délégations des jeunes barreaux de Montréal, Paris, Versailles, Bruxelles, Genève, etc. Des rentrées judiciaires anticipées et appréciées.

Mais voici le dilemme! Comment nourrir nos relations internationales ET prendre soin de notre environnement?

Après mûre réflexion, le conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec a décidé de réduire le nombre de ses voyages et, pour ceux qui auront lieu, de réduire le nombre de participants. Nous compenserons également les émissions de GES des voyages qui ne pourront être réduits. L'Université Laval offre d'ailleurs un [programme de compensation](#) volontaire des GES.

Nous avons pensé qu'être la seule organisation à changer d'approche sans impliquer les autres au préalable risquerait d'être mal perçu et que, même si chaque tonne de GES que nous évitons d'émettre dans l'atmosphère compte, les bénéfices pour l'environnement seraient moins grands que si nous nous concertions tous dans une vision commune plus écoresponsable.

Alors, comment rallier l'ensemble des jeunes barreaux internationaux à cette vision commune?

Au regard de la sensibilité du sujet (après tout, nous sommes bien conscients que nous aimons tous voyager) nous avons pensé qu'il serait plus facile d'en arriver à un consensus dans le cadre d'une rencontre en personne plutôt que virtuelle.

En misant sur les gains environnementaux que feraient l'ensemble des jeunes barreaux internationaux en matière de réduction de leurs émissions de GES à compter de l'an prochain et pour toutes les années à venir, nous avons donc décidé d'inviter les délégations de jeunes barreaux européens à nous retrouver à la rentrée judiciaire de Québec. Je remercie d'ailleurs les membres du conseil d'administration qui ont travaillé fort durant la période estivale pour bâtir un programme d'activités d'accueil portant justement sur le thème de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques.

Suite ➤

À surveiller dans ce programme qui se déroulera du 9 au 11 septembre 2022 : un atelier de conception créative (*design thinking*) dont l'objectif est de nous faire réfléchir ensemble au futur de nos relations internationales et à nous engager à les rendre plus écoresponsables. Cet atelier sera facilité par [Marie-Andrée Roy services-conseils](#). Je suis impatiente de voir où cela nous mènera.

### Et dans la pratique du droit?

Lors de ma discussion avec le très honorable Richard Wagner, juge en chef de la Cour suprême du Canada (dont l'échange apparaît en [page 9](#)), ce dernier a évoqué que, du point de vue de l'accès à la justice, ce serait une mauvaise décision pour un intervenant d'exiger que son avocat(e) traverse le Canada, ce qui implique billets d'avion et hôtel, pour venir plaider durant 5 minutes devant la Cour suprême à Ottawa. L'utilisation de la technologie pour permettre à ces avocat(e)s de plaider à distance constitue une façon de rendre la justice plus accessible. Autre avantage de la pandémie, les réflexes virtuels sont mieux ancrés.

C'est un constat très intéressant qui me fait réaliser que cette réflexion pourrait également s'appliquer pour des considérations climatiques. Est-ce raisonnable de traverser le Canada en avion pour faire témoigner une personne dans le cadre d'une audition en exigeant une présence en chair et en os seulement pour quelques minutes? L'équation GES vs. minutes semble claire.

Partant d'un budget carbone de 2 tonnes par personne, dans une relation avocat-client, qui devrait être responsable de l'empreinte carbone liée aux déplacements effectués (en avion ou en auto solo) dans le cadre du mandat? Est-ce l'avocat ou le client? Ou les deux? Et plus largement, qu'en est-il des déplacements liés au travail : l'employeur ou l'employé? Ou les deux?

Une bonne façon de limiter l'impact de notre pratique et de notre développement d'affaires sur le climat consisterait à réduire drastiquement nos déplacements en voiture solo et en avion.

Ainsi, pour nos déplacements professionnels, nous pourrions favoriser l'utilisation du transport actif<sup>12</sup>, collectif ou le covoiturage. Lorsque cela n'est pas praticable, nous pourrions alors privilégier le télétravail à la migration pendulaire<sup>13</sup> ou une présence virtuelle pour les représentations des avocat(e)s ou le témoignage des témoins à la Cour qui ne sont pas essentielles.

Nous prenons tous les jours plusieurs décisions qui, sur une année, se comptent en tonnes dans la balance de GES... Chère communauté juridique de Québec, je nous lance donc un défi :

Sommes-nous prêts à faire notre bilan carbone<sup>14</sup> et à réduire nos émissions de GES afin d'atteindre ensemble la carboneutralité?

### Visite historique de la Cour suprême

Au cours de la semaine du 12 au 16 septembre, la Cour suprême du Canada nous fera l'honneur de sa visite à Québec. Ayant vu deux de ses anciens présidents être nommés à ce plus haut tribunal du pays, les très honorables Robert Taschereau (1929-1930) et Louis-Philippe-Pigeon (1936-1937), cette visite est, pour le Jeune Barreau de Québec, hautement symbolique.

Nous attendons d'ailleurs avec fébrilité la soirée du 15 septembre, où nous pourrions écouter avec fierté le discours du ou de la lauréat(e) du prix Louis-Philippe-Pigeon 2022, décerné par le Jeune Barreau de Québec. C'est un rendez-vous!

<sup>1</sup> Anne-Marie LECOMPTE, [Une baisse importante des émissions de GES au Canada durant la pandémie en 2020 | Radio-Canada.ca](#).

<sup>2</sup> Alexandre SHIELD, [Le Québec émet quatre fois trop de GES | Le Devoir](#)

<sup>3</sup> Alexandre SHIELD, [Le Québec émet quatre fois trop de GES | Le Devoir](#)

<sup>4</sup> Alexandre SHIELD, [Le Québec émet quatre fois trop de GES | Le Devoir](#)

<sup>5</sup> Un billet de classe économique a une empreinte carbone plus faible que celui de la classe affaires considérant que ces sièges prennent moins de place et permettent d'asseoir un plus grand nombre de personnes dans l'avion.

<sup>6</sup> Il existe plusieurs « calculateurs carbone » en ligne. En voici un exemple : [ICAO Carbon Emissions Calculator](#).

<sup>7</sup> Sur ce 1236 kg, il y a en moyenne 81 kg de viande et 122 kg de produits laitiers, lesquels représentent plus de 50% du bilan carbone de notre assiette.

<sup>8</sup> De sa production à son ingestion, en passant par son emballage, son transport et son éventuel gaspillage.

<sup>9</sup> Geoffrey Dirat, [L'assiette des Québécois passée au crible climatique, Le Devoir](#).

<sup>10</sup> Seth WYNES et al., *Academic air travel has a limited influence on professional success*, Journal of Cleaner Production 226 (2019), 959-967, en ligne « Wynes\_2019.pdf ».

<sup>11</sup> Seth WYNES et al., *Academic air travel has a limited influence on professional success*, Journal of Cleaner Production 226 (2019), 959-967, en ligne « Wynes\_2019.pdf ».

<sup>12</sup> Par exemple, à Québec, le Réseau de transport de la Capitale offre maintenant un service de vélopartage à assistance électrique; voir également : [Équiterre, Le vélo électrique pour se rendre au travail : mode d'emploi](#), (consulté le 18 août 2022).

<sup>13</sup> Il s'agit des déplacements quotidiens entre le domicile et le lieu de travail.

<sup>14</sup> Le bilan carbone est un outil de diagnostic pour analyser l'impact environnemental de l'activité des particuliers, des entreprises et organisations, soit les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre. Il comptabilise 6 gaz selon une méthode publique reconnue par des accords internationaux. [Le Greenhouse Gas Protocol](#) (GHG Protocol) est un protocole qui fournit des normes internationales pour la comptabilisation et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre. Les émissions de gaz à effet de serre des entreprises et organisations sont compartimentées par le GHG Protocol en 3 catégories d'émission : 1) les émissions directes émises par les sources détenues par l'entreprise (bâtiment et véhicules); 2) les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie nécessaire aux activités de l'entreprise; 3) autres émissions indirectes, telles que les émissions liées au transport des salariés et à la production des biens achetés par l'entreprise.

## Le Proforma, votre journal, votre voix

Le journal du *Proforma* offre une plateforme permettant à tous et chacun de partager nos visions, nos expériences, notre interprétation des nouvelles règles de droit qui façonnent notre société et évoluent actuellement à une vitesse impressionnante pour notre milieu. Pour faire entendre votre voix sur les enjeux juridiques qui vous entourent :

**ÉCRIVEZ-NOUS!**



**Me Caroline Gagnon**  
Bâtonnière de Québec  
[batonnier@barreaudequebec.ca](mailto:batonnier@barreaudequebec.ca)

# Une visite historique

## **La visite de la Cour suprême du Canada dans la Ville de Québec constitue un moment historique et la variété des activités organisées lors de cette semaine fait office de symbole d'ouverture et d'accessibilité.**

Cette visite coïncide aussi avec la période de la rentrée judiciaire pour la communauté juridique de Québec. Elle se situe aussi plus largement à un moment opportun pour tous, et ce, pour réfléchir rétrospectivement aux décisions de la plus haute cour canadienne au fil de l'évolution de la société et de « l'expérience de justice » vécue devant les tribunaux.

Les activités de cette semaine ne se limiteront donc pas simplement à tenir ici deux véritables audiences. À l'évidence, la Cour suprême poursuit des objectifs pédagogiques et communicationnels.

Accompagné de l'ensemble des juges de la Cour suprême, l'honorable juge en chef Richard Wagner a choisi la Ville de Québec pour tenir une programmation variée : visites dans des écoles, rencontres avec les étudiants en droit et les membres de la Faculté de droit de l'Université Laval, rencontres avec le public en général, les élus municipaux ainsi que les médias. Évidemment, une rencontre toute spéciale aura lieu avec les membres de la communauté juridique, le jeudi 15 septembre au Manège militaire.

La Cour suprême lance en quelque sorte une invitation à tous de s'intéresser de façon plus proche à la justice de notre pays. À l'heure actuelle, les nominations des juges et les décisions rendues s'écartent de façon marquée du modèle suivi par notre voisin du sud et cela suscite des questionnements par les justiciables qui veulent en connaître les raisons.

Nous saluons cette ouverture et mesurons la clarté du message : l'institution juridique qu'est la Cour suprême du Canada se décrit comme « *votre cour suprême* » et nous indique vouloir « *échanger avec le public et avec les jeunes* »<sup>1</sup>. Le message se veut clair et ouvert sur la population et sur la relève.

L'une des priorités fixées par l'honorable juge en chef Wagner pour la visite à Québec est de « *faire en sorte de rendre la Cour suprême du Canada encore plus ouverte et plus accessible* ». Pour lui, il s'agit d'une question de confiance des citoyens envers les tribunaux et les juges.

À l'évidence, cette approche est significative et de nature à percoler au sein des autres cours et tribunaux de façon à rapprocher le justiciable de la justice et la rendre plus accessible. À terme, c'est une question « d'expérience de justice » du citoyen ainsi que celle de l'avocat devant les tribunaux.

## **Implication du Barreau de Québec**

Le Barreau de Québec est heureux d'avoir eu l'opportunité d'ajouter sa contribution afin de recevoir avec fierté cette grande visite. Les valeurs véhiculées par cette visite coïncident avec celles que s'est donnée le Barreau de Québec : solidarité, intégrité et engagement.

Depuis plusieurs mois, des préparatifs sont mis en place afin d'assurer le succès des activités. Ce fut un bel exercice de coordination et de participation entre les différents acteurs impliqués - magistrature de toutes les cours, Faculté de droit de l'Université Laval, Barreau de Québec, Jeune Barreau de Québec, Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ), etc.

## **Une justice en mouvement**

Le thème choisi par la Cour suprême est fort inspirant. Pour nous les avocats, il évoque ce que nous nous efforçons de réaliser par notre travail.

Quotidiennement, les quatre mille cinq cent (4500) avocates et avocats des districts de Québec, Beauce et Montmagny contribuent activement à rendre une justice plus accessible. Ils œuvrent à rendre des services efficaces et humains, au cœur des besoins des justiciables.

Pour le Barreau de Québec, une justice en mouvement signifie une justice en évolution et ancrée dans les valeurs actuelles de la société. Comme la technologie est rendue aujourd'hui un outil largement utilisé par les avocats qui permet de rendre des services toujours plus efficaces et adaptés, la justice est véritablement « en mouvement ».

Aussi, vous êtes très nombreux à participer à la soirée du jeudi 15 septembre au Manège militaire et je souligne d'un large trait la possibilité qui fut donnée aux participants de procéder à l'achat d'un ou de plusieurs billets afin de l'offrir de façon anonyme à un étudiant ou un jeune avocat. Cela démontre bien un des messages véhiculés par la Cour suprême du Canada pour sa visite à Québec : soucions-nous de la relève et des jeunes. Le Barreau de Québec partage cette vision et l'encourage.

## **Nomination de l'honorable Michelle O'Bonsawin**

Le Barreau de Québec salue la nomination de la juge Michelle O'Bonsawin à la Cour suprême, la première personne d'origine autochtone en cent quarante-sept (147) ans à être nommée à la plus haute cour du pays.

Cette nomination illustre la volonté du gouvernement fédéral de favoriser une diversité en matière de justice et ne peut que tracer la voie aux autres cours. Rappelons la récente nomination de

l'honorable Mahmud Jamal né au Kenya dans une famille originaire de l'Inde.

En plus du juge Wagner, les autres juges issus du Québec sont les honorables Nicholas Kasirer et Suzanne Côté. Cette dernière est originaire de la Gaspésie et y a pratiqué pendant plusieurs années. Il s'agit ici d'un parcours inspirant pour les avocats.

Dans l'une ou l'autre des activités organisées du 12 au 16 septembre 2022, nous aurons donc le plaisir d'aller à la rencontre des juges de la Cour suprême du Canada tout en retrouvant nos consœurs et confrères après deux années de pandémie.

### Une rentrée judiciaire du Barreau de Québec toute particulière

Compte tenu de l'effervescence des activités de cette semaine du 12 septembre, le Barreau de Québec a choisi de tenir une rentrée judiciaire particulière, le vendredi [9 septembre prochain](#). En effet, il était important de mettre en évidence le souper du 15 septembre au Manège militaire réunissant principalement la communauté juridique.

Ainsi, nous avons choisi cette année un format plus sobre qui rompt exceptionnellement avec la traditionnelle cérémonie de la salle 4.01 au Palais de justice de Québec suivi d'une activité-cocktail. C'est donc un rendez-vous à compter de 17h au Centre des congrès de

Québec. Enfin, en présentiel, après deux (2) années de pandémie et conjointement avec la présidente du Jeune Barreau de Québec, Me Chloé Fauchon, j'aurai le privilège d'animer ce rendez-vous et de remettre à des collègues la médaille du Conseil du Barreau afin de souligner leur 50<sup>e</sup>, 60<sup>e</sup> et 70<sup>e</sup> anniversaire d'inscription au tableau de l'Ordre. Le récipiendaire de la médaille du Barreau de Québec, Me Normand Lavoie, sera également honoré. Aussi, nous aurons un panel de discussion avec les juges en chef de notre district, l'honorable Manon Savard de la Cour d'appel, l'honorable Catherine La Rosa de la Cour supérieure et l'honorable Lucie Rondeau de la Cour du Québec portant sur les enjeux actuels de la pratique. Nous soulignerons également le 20<sup>e</sup> anniversaire du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) ainsi que le 20<sup>e</sup> anniversaire d'Avocats sans frontières Canada. C'est à ne pas manquer!

Je me permets de remercier le très honorable Richard Wagner de sa présence à notre rentrée judiciaire du 9 septembre.

Enfin, le même jour, la 19<sup>e</sup> édition de la conférence annuelle Claire L'Heureux-Dubé aura lieu à l'Université Laval à compter de 17h, lors de laquelle l'honorable Simon Ruel présentera une allocution ayant pour thème « le rôle et les limites du pouvoir judiciaire dans l'évolution des changements sociaux ». Tout un mois de septembre !

Au plaisir de vous y rencontrer !

<sup>1</sup> [www.scc-csc.ca/court-cour/events-evenements/quebec2022/index-fra.html](http://www.scc-csc.ca/court-cour/events-evenements/quebec2022/index-fra.html)



**Notre Mission**  
**Soutenir**  
**Encourager**  
**Protéger**  
**Le public et nos membres**

BARREAU DE QUÉBEC

## 11 nouvelles questions de recherche documentées!

Les questions de recherche documentées du CAIJ fournissent les sources législatives, jurisprudentielles et doctrinales du droit et sont un excellent point de départ pour vos recherches.





# Rentrée judiciaire 2022

Me Isabelle Poitras, directrice générale du Barreau de Québec  
Marie-Catherine Leblanc, responsable des communications

***L'édition 2022 de la Rentrée judiciaire est encore plus spéciale cette année puisque nous recevons la visite de la Cour suprême dans le district judiciaire de Québec. C'est un événement inespéré ! Quel privilège nous avons de vivre ce morceau de notre Histoire ! À ce titre, le Barreau de Québec est partenaire du banquet organisé par la Cour suprême qui se tiendra le 15 septembre prochain, au Manège militaire Voltigeurs de Québec. Nous vous invitons à vous procurer des billets en suivant ce [lien](#).***

Vous aurez un début d'automne festif car, la semaine précédente, le Barreau de Québec revient enfin en présence, pour plusieurs de ses activités, dont votre Rentrée judiciaire. Cette année, nous vous proposons une formule réinventée, bien qu'inspirée de nos traditions. Une activité conviviale, en toute simplicité et à un coût des plus abordables ! D'ailleurs, si ce n'est pas encore fait, [cliquez ici](#) pour vous inscrire, car les places sont limitées. À l'horaire; la cérémonie de la Rentrée judiciaire à 17 h suivie d'un cocktail de style 5@7, à compter de 18 h, au magnifique Centre des congrès de Québec.

Vous pourrez entendre, entre autres, Madame la juge en chef du Québec, l'honorable Manon Savard, Madame la juge en chef associée de la Cour supérieure du Québec, l'honorable Catherine La Rosa, Madame la juge en chef de la Cour du Québec, l'honorable Lucie Rondeau et Me Catherine Claveau, bâtonnière du Québec.

Cette cérémonie sera animée par Me Caroline Gagnon, bâtonnière de Québec et Me Chloé Fauchon, présidente du Jeune Barreau de Québec. Nous soulignerons également le vingtième (20<sup>e</sup>) anniversaire de deux de nos organisations amies, le CAIJ et Avocats sans frontières Canada.

Nous féliciterons nos médaillés pour leur 50 et 60 et même 70 ans de service au sein de la profession. Ils sont nombreux, quel exploit ! De même, notre récipiendaire de la Médaille du Barreau de Québec, Me Normand Lavoie. Nous sommes honorés de souligner sa passion et son dévouement envers notre profession et plus particulièrement sa relève. Un homme d'exception !

Je tiens à remercier chaleureusement tous les partenaires de la Rentrée judiciaire. Merci à notre partenaire principal le CAIJ et à notre partenaire Or JurisConcept. Merci également à la Financière des avocates et avocats, à Médicassurance, à BZ technologues informatique et à Piché Olivier Benoît. C'est grâce à vous et à votre générosité, qu'année après année, nous pouvons tenir des événements de cette envergure. Sincèrement un grand merci !

En dernier lieu, je tiens à applaudir le travail de nos bénévoles et la permanence du Barreau de Québec lors de la préparation de cette Rentrée judiciaire. Tout au long de l'année, vous vous dévouez avec cœur et professionnalisme à offrir un service aux membres et au public des plus exemplaires et je vous en suis infiniment reconnaissante.

À tous, je vous souhaite une bonne rentrée 2022! Faites preuve d'audace et de dépassement tout au long de la prochaine année, vous êtes, chers membres des districts de Beauce, Montagny et Québec, la fierté de notre section ! Merci de votre confiance !

Votre dévouée,



RENTÉE  
JUDICIAIRE  
BARREAU DE QUÉBEC

9 septembre 2022





## Entrevue avec le juge Wagner

### CHRONIQUE DE LA MAGISTRATURE

#### **Que signifie pour vous le concept de « Justice en mouvement », le thème de la visite de la Cour suprême à Québec, et pourquoi avoir choisi la Ville de Québec?**

Le thème « Justice en mouvement » se veut une traduction de la métaphore que la justice doit répondre aux besoins des citoyens. Celle-ci n'est pas statique : elle doit bouger. C'est un peu comme le principe de l'arbre vivant adopté par la Cour suprême pour interpréter la Constitution canadienne de manière à ce que les mots utilisés en 1867 soient lus et interprétés à la lumière de l'évolution de la société au moment où l'on doit les interpréter. La technologie a évolué, l'environnement a changé et les diverses attentes des citoyens se sont modifiées. Je pense qu'il faut continuellement se mettre au diapason afin d'interpréter la loi en fonction de l'environnement dans lequel nous nous situons. Le thème de la justice en mouvement permet d'indiquer que les tribunaux, le législateur et le système de justice doivent toujours se redéfinir afin de s'assurer que la justice canadienne demeure en tout temps au diapason de la population. Cela suppose une implication de tous les acteurs du domaine de la justice.

Le paragraphe suivant fait suite aux précisions de Me Thériault que nous trouvons très pertinentes et que nous avons ainsi attribuées au juge en chef :

Ce thème repose par ailleurs sur la question du dialogue et des échanges avec les jeunes. J'ai eu l'occasion il y a quelques mois d'échanger avec la première cohorte de diplômés du Nunavut, ce qui fut éclairant de part et d'autre. Le dialogue est également important au niveau international. Je me suis récemment rendu à Dakar où j'ai cédé au Sénégal la présidence des cours constitutionnelles francophones. Ces échanges nous apportent beaucoup. La Cour suprême du Canada est la seule cour suprême bilingue et bijuridique au monde. Cela ne veut pas dire que nous avons le monopole de la vérité ni celui des bonnes idées. La justice en mouvement, c'est savoir partager nos bons coups, ce qui fonctionne, mais aussi profiter de l'occasion pour en apprendre davantage sur ce qui se fait ailleurs. C'est vaste, la justice en mouvement, et il s'agit de quelque chose qui se nourrit au contact des autres.

Pour nous, aller à Winnipeg ou à Québec, cela ne sert pas simplement à faire connaître la Cour et les tribunaux : cela nous permet de connaître les réalités du terrain. Par exemple, à Winnipeg, les neuf juges ont rencontré des étudiants du secondaire, et nous ferons la même chose à Québec. Nous y avons aussi rencontré les peuples autochtones pour connaître leur réalité. Ces visites constituent un échange d'information qui nous permet d'être mieux informés des réalités du terrain. Cela est fondamental pour toujours demeurer arrimés aux besoins des citoyens.

Pourquoi Québec? C'est assez facile comme question dans la mesure où la première fois que la Cour a siégé à l'extérieur d'Ottawa, j'avais décidé de commencer par le milieu du pays : Winnipeg. Il y avait au surplus une belle communauté francophone avec l'Université de Saint-Boniface, en plus d'une belle communauté d'autochtones et de métis. Ce fut un vif succès. Pour notre deuxième visite, je souhaitais venir dans ma province natale, le Québec, en plus de passer d'une province de common law à une province de droit civil. Par ailleurs, j'ai personnellement beaucoup de liens avec la ville de Québec. D'abord, j'y ai vécu quelque temps au début des années 60 alors que mon père était ministre de la Justice dans le cabinet de Jean Lesage. J'en garde de très bons souvenirs. Mon fils est diplômé en droit de l'Université Laval. C'est également une ville universitaire dont les institutions sont très dynamiques. La vie intellectuelle, culturelle et francophone est très pertinente. Enfin, en ce qui me concerne, c'est une ville magnifique. J'ai plaidé souvent à Québec comme avocat et j'ai toujours adoré mes passages dans la ville. Bref, toutes les raisons justifiaient d'aller dans la ville de Québec pour la deuxième visite de la Cour suprême du Canada et j'en suis très heureux.

#### **Depuis votre nomination comme juge en chef du Canada, vous avez initié plusieurs changements au sein de la Cour suprême<sup>1</sup>. Quelles sont les prochaines étapes pour rendre le plus haut tribunal au pays plus accessible, plus transparent?**

Je vous dirais qu'il s'agit d'un exercice continu. En d'autres mots, lorsque je suis devenu juge en chef en décembre 2017, j'avais quelques idées pour rendre la Cour plus transparente et, surtout, mieux connue auprès des citoyens canadiens. Il y a eu, entre autres choses, l'instauration des médias sociaux par lesquels nous pouvons partager des nouvelles. Nous avons la conférence de presse annuelle, que je donne à chaque mois de juin, qui permet de faire le point sur les travaux en cours et sur les défis qui nous attendent. L'objectif est de mieux informer les citoyens de ce que l'on fait, pourquoi on le fait et comment on le fait. Évidemment, le fait de siéger à l'extérieur du chef-lieu d'Ottawa est l'une des initiatives qui visent à rendre la Cour plus transparente et mieux connue.

Maintenant, nous avons un autre projet qui devrait se compléter d'ici décembre : l'instauration d'un portail informatique qui permettra à tous les demandeurs, tant pour les avocats que les citoyens qui se représentent seuls, de déposer les procédures de façons informatique et sécuritaire. Cela devrait nous rendre de moins en moins tributaires du papier, en plus d'améliorer l'accès à la justice en facilitant l'exercice des recours par les citoyens.

L'accessibilité et la transparence nécessitent un travail continu. Nous n'atteindrons jamais l'objectif final, mais à chaque année nous tentons d'instaurer de nouvelles idées.

Vous savez qu'il y a environ 20 % des demandes de permissions d'appel qui sont présentées par des gens qui se représentent seuls, sur un total de 500 à 600 demandes par année. Cela demande beaucoup de travail de la part du personnel du greffe, qui accompagne ces gens-là pour leur donner les bons outils afin de préparer les procédures conformes aux règles de pratique. Il faut tenir ça en ligne de compte dans nos moyens pour faciliter l'accès à la justice.

Suite ->

Nous avons également modifié certaines règles de pratique pour démocratiser l'exercice des droits à la Cour suprême. Par exemple, la COVID-19 nous a forcés à redéfinir la salle d'audience pour permettre la distanciation. Heureusement, nous avons déjà la technologie depuis les années 80 pour favoriser les plaidoiries à distance, ce qui n'était pas le cas partout au pays. Nous ne pourrions plus revenir en arrière en termes de coûts. Le modèle hybride, je pense, va demeurer. Il est fort possible que pour les parties elles-mêmes, il sera possible de se présenter ou de plaider à distance. Pour les intervenants, comme leur temps est assez limité lors des auditions, le modèle des plaidoiries à distance devrait demeurer afin de sauver des coûts. Peu importe les circonstances, ce serait une mauvaise décision pour un intervenant de Vancouver de payer son avocat avec le billet d'avion et l'hôtel pour qu'il vienne plaider quelques minutes. Les intervenants sont souvent des sociétés sans grands moyens financiers, mais dont l'éclairage est très apprécié par la Cour. Plaider à distance facilitera donc l'accès à la justice. Ce sera une question de circonstances. Nous allons nous adapter selon l'évolution du virus. Je pense que la crise épouvantable que nous avons vécu – et que nous vivons encore jusqu'à un certain point – a changé la donne et nous a fait réaliser nous avons besoin de la technologie pour faciliter l'accès à la justice dans le futur. Ce serait une erreur, pour n'importe quel tribunal, de revenir en arrière avec nos anciennes habitudes.

**Lors de votre accession à la Cour suprême en 2012, vous aviez mentionné que notre système de justice était devenu lent, coûteux et opaque<sup>2</sup>. Entre les délais causés par l'exode du personnel judiciaire<sup>3</sup>, le « mur de l'argent »<sup>4</sup>, les limites de l'aide juridique<sup>5</sup> et le scénario kafkaïen du procès secret<sup>6</sup>, vos propos semblent toujours d'actualité. Que doit-être fait afin de s'assurer que le système de justice puisse continuer d'être l'un des piliers de notre démocratie?**

Je vous dirais que c'est un travail continu. Lorsque j'étais bâtonnier du Barreau de Montréal en 2001-2002, nous parlions déjà de l'accès à la justice et des délais. Vingt ans plus tard, on en parle encore. Maintenant, la société a évolué. Je pense que suivant certaines décisions rendues par la Cour suprême, notamment l'arrêt *Jordan*<sup>7</sup>, les intervenants du système de justice ont réalisé la nécessité d'y investir davantage. Avant, au Québec, au Canada et dans tous les pays où la règle de droit prévaut, la justice était le parent pauvre des autorités élues. Les délais épouvantables, le manque de ressources judiciaires, de juges et de palais de justice, cela a contribué à une prise de conscience dans les dernières années par les gouvernements, qui ont commencé à investir non seulement dans les infrastructures, mais également dans la technologie. C'est là qu'est l'avenir pour l'accès à la justice. Nous ne sommes cependant pas encore rendus à un moment où l'on pourrait s'asseoir et se dire : « on est satisfait ».

Il n'y a pas de solution unique. L'accès à la justice suppose que tout le monde puisse contribuer, à leur façon, à améliorer le système. Je prends l'exemple du système *pro bono*. Je comprends qu'un avocat doit gagner sa vie et que ce n'est pas tout le monde qui peut se permettre d'y participer, mais pour ceux qui peuvent le faire, c'est une façon d'aider. L'aide juridique doit toujours être au diapason de la société. Il faut l'augmenter, l'aide juridique, pour faciliter l'accès à un avocat. Il existe toute sorte d'initiative comme Juripop et la médiation qui démocratisent le système de justice. L'ensemble de ces éléments contribuent à réduire les délais et les coûts, bref, à faciliter l'accès à la justice. Avec cela, on s'assure d'appuyer la démocratie, parce quand la population n'aura plus

confiance au système de justice, qu'elle ne se présentera plus devant les juges et se fera justice elle-même, ce sera le début de l'anarchie. Cela est très dangereux, mais également très fragile. Il existe un lien intime entre l'accès à la justice et la démocratie et je pense que chacun doit contribuer à maintenir un accès efficace à la justice.

**Vous avez mentionné en entrevue<sup>8</sup> être particulièrement préoccupé par les décisions à rendre en matière criminelle, lorsque la peine aura un impact considérable sur la vie d'une personne. Comment vous sentiez-vous au moment de rédiger le Renvoi sur la tarification de la pollution<sup>9</sup> qui reconnaît expressément la problématique des changements climatiques comme étant une « menace pour l'avenir de l'humanité » ?**

J'aime dire que les juges en général, à la Cour suprême en particulier, ne travaillent pas dans une tour d'ivoire. Avant toute chose, nous sommes des citoyens, des hommes et des femmes qui avons des amis, une famille, des enfants. J'ai quatre petites-filles. Lorsque nous sommes saisis de dossiers comme celui-là (sur la tarification de la pollution), ou encore celui de l'aide médicale à mourir<sup>10</sup>, qui font appel à des valeurs morales, mais également à l'avenir, je pense à mes petits-enfants. Tout en interprétant la loi selon les principes applicables, comme citoyens, nous sommes très soucieux – c'est le bon mot, je pense – de rendre la meilleure décision dans l'intérêt de nos concitoyens. Évidemment, la question de l'environnement est fondamentale. C'est l'avenir. Pas tellement du mien, mais sûrement de mes enfants et de mes petits-enfants, et des vôtres s'il y a lieu. Donc, nous étions préoccupés de rendre la bonne décision en droit et pour les citoyens. Ce fut la même chose relativement à l'aide médicale à mourir. Il s'agit d'enjeux fondamentaux de société qui appellent non seulement à la règle de droit, mais également à la sécurité et au bonheur des citoyens des prochaines générations. Pour revenir à l'environnement, la menace est là. Il appartient aux élus, et non aux juges, de faire les lois, mais nous ne sommes pas imperméables aux besoins et aux réalités qui nous entourent. Pour un, parlant pour moi-même, je trouve très préoccupant ce qui se passe au niveau de l'environnement dans le monde.

**Vous avez été très impliqué dans la profession tout au long de votre carrière d'avocat<sup>11</sup>, quelle importance cela avait-il pour vous? Qu'est-ce que cela vous a apporté?**

J'ai toujours dit que mon implication comme avocat était marquée par la curiosité. Cela a commencé comme étudiant à la faculté de droit. J'ai toujours voulu en savoir plus, j'ai toujours été intrigué par ce que je ne savais pas. Dans ma pratique, par exemple, j'ai commencé une pratique de responsabilité civile, mais je voulais faire du litige commercial, donc je me suis intéressé à ce sujet. Lorsque j'ai été nommé juge à la Cour supérieure en 2004, je n'avais jamais touché au droit criminel de ma carrière. Immédiatement, je me suis intéressé au droit criminel qui m'avait toujours fasciné. Comme avocat, dans un grand cabinet de Montréal chez Lavery, ce qui m'intéressait, c'était de découvrir ce qui se passait ailleurs. Je me suis présenté comme conseiller au Barreau de Montréal. Je suis devenu bâtonnier après quelques années et j'ai même siégé au Conseil général du Barreau du Québec. J'ai rencontré des dizaines de collègues de partout en province, dans les régions plus éloignées également. Cela m'a apporté énormément de connaissances que je ne pouvais pas avoir en travaillant dans un milieu encadré avec un peu les mêmes personnes au quotidien. J'ai pu découvrir des caractères et des conditions de pratiques

très différentes des miennes. Cela amène à réfléchir, à apprécier et à mieux vivre éventuellement. J'ai toujours dit que l'ignorance est la source des préjugés. Le plus d'information on peut avoir, le meilleur on devient. C'est dans ce contexte-là que j'ai toujours été actif dans la profession d'avocat.

**Vous avez œuvré comme avocat au sein du cabinet Lavery avocats<sup>12</sup> durant près de 25 ans, de stagiaire à associé. Quel aspect de la pratique du droit vous manque-t-il le plus depuis votre accession à la magistrature?**

J'ai adoré chaque minute de ma pratique, notamment l'aspect d'aller à la cour et de plaider. J'ai eu la chance d'être engagé comme étudiant et stagiaire chez Lavery. On m'a donné la chance comme stagiaire de plaider mon premier procès aux mérites devant la Cour provinciale, un autre devant la Cour supérieure à Amos pendant une semaine, en plus d'une audition aux mérites devant la Cour d'appel. À l'époque, c'était très rare qu'un stagiaire pouvait faire cela : la plupart de mes collègues dans les autres cabinets faisaient de la recherche, ce qui est tout à fait normal. Donc, le cabinet, je lui ai toujours rendu hommage de m'avoir donné la chance de plaider, et de plaider énormément. J'étais probablement l'un des avocats, à l'époque, qui plaidait le plus, devant toutes les instances judiciaires. Je suis venu pour la première fois devant la Cour suprême en 1983 à 26 ans, pour contester une requête pour permission d'en appeler. La présence physique était requise à l'époque pour présenter ou contester les requêtes.

À l'époque, c'était l'adjointe du juge qui nous appelait pour nous dire que le jugement était rendu et elle nous demandait si nous voulions recevoir les conclusions au téléphone. Suivant les conseils de mon mentor de l'époque, j'ai toujours refusé de recevoir les conclusions en premier, car c'est en lisant le raisonnement du juge qu'il est possible de comprendre, au fur et à mesure, si le juge a bien saisi les enjeux et les arguments. En 25 ans, je n'ai jamais, dans un de mes dossiers, lu un jugement en commençant par les conclusions. C'était presque une phobie. Je me souviens qu'ici, à la Cour suprême, le premier dossier que j'ai plaidé au fond est l'affaire *Dubois*<sup>13</sup>. Je suis venu à Ottawa chercher le jugement : je ne voulais pas connaître les conclusions avant. Je me souviendrai toujours m'être assis sur un banc devant la rivière des Outaouais pour lire le jugement et, heureusement, j'avais gagné dans ce dossier-là! Le moment ultime, lorsque nous avons travaillé fort dans un dossier, c'est de recevoir le jugement.

Bref, aller à la cour le matin et revêtir ma toge dans le vestiaire faisait de moi l'homme le plus heureux du monde. J'ai adoré ça : le défi d'un procès, la stratégie à adopter, le lien avec la clientèle, les contacts avec les collègues, le défi de convaincre un juge. Tout cela faisait en sorte que ma vie professionnelle était excessivement

riche; je l'ai adorée. Donc vous me demandez ce qu'il me manque à l'occasion, c'est cela que je pense. Évidemment, je suis de l'autre côté de la barrière maintenant et j'en suis très heureux, mais j'ai toujours adoré cet aspect-là de la profession d'avocat : le fait de plaider.

**Quel est l'arrêt dont vous êtes le plus fier d'avoir signé les motifs et pourquoi?**

La question m'est difficile à répondre, car j'ai rendu beaucoup de décisions à la Cour supérieure, quelques-unes également à la Cour d'appel, et plusieurs ici à la Cour suprême. Il est rare cependant que nos décisions, ici, n'aient pas un impact majeur sur l'évolution de la société canadienne. La plupart de nos décisions ont un impact direct ou indirect sur les Canadiens. Chaque décision revêt donc son importance et quand nous signons nos décisions, nous réalisons l'effet qu'elles peuvent avoir sur l'évolution de notre société. Il est donc difficile de cibler une décision en particulier tellement il y a eu de décisions importantes à rendre dans les dernières années.

Je pourrais prendre l'exemple de l'affaire *Bissonnette*<sup>14</sup>, rendue récemment et que j'ai rédigée. C'est une décision fondamentale sur la philosophie du droit criminel au Canada qui va, je l'espère, traduire nos valeurs de société, nos valeurs morales, pour encore plusieurs années. Il y a également la décision sur l'aide médicale à mourir, qui date déjà de 2016, mais qui est toujours d'actualité. Cet arrêt-là a été rendu par « la Cour », ce qui signifie que chaque juge a contribué à sa rédaction, et j'en suis très fier. L'arrêt a donné le ton sur la rédaction de la législation qui a un impact sur nos vies, celles de nos enfants, de nos amis, etc. Encore une fois, c'est un jugement fondamental sur la question des valeurs morales et de l'évolution de la société. Ce sont des jugements très importants, mais il y en a plusieurs. Je pourrais vous donner d'autres exemples, notamment en matière de criminalité. J'ai signé plusieurs décisions<sup>15</sup> dernièrement sur notre système de libération sous condition et la détermination de la peine qui ont tracé, je pense, la voie pour l'avenir en matière criminelle.

**Quels conseils auriez-vous pour la relève juridique qui aspire être un vecteur de changement contribuant à créer une société plus juste?**

Je leur dis, aux jeunes : demeurez curieux, gardez l'esprit ouvert et n'hésitez pas à assumer de nouvelles tâches. La pire erreur est de se refermer et de se contenter de notre domaine de pratique sans être ouvert aux nouvelles initiatives. Lorsqu'une personne nous offre quelque chose, pensez-y avant de dire non. Parfois, dire oui, cela nous ouvre toute sorte de portes que nous n'avions pas envisagées auparavant. Je pense que la curiosité bien fondée – et non la témérité – permet des changements dans la société. Il revient aux jeunes de partir et continuer le bal.

<sup>1</sup> Par exemple : l'implantation des « causes en bref », une présence accrue de la Cour suprême dans les médias sociaux, le fait de siéger dans d'autres villes, etc.  
<sup>2</sup> [Supreme Court judge warns of 'dangerous' flaws in the system - The Globe and Mail.](#)  
<sup>3</sup> [Exode du personnel judiciaire | Les juges en chef alertent Québec depuis un an et demi | La Presse.](#)  
<sup>4</sup> Que l'on pense au reportage « [Le procès](#) ».  
<sup>5</sup> [Grève pour les mandats d'aide juridique | Les avocats de la défense lancent un message à Québec | La Presse.](#)  
<sup>6</sup> *Personne désignée c. R.*, 2022 QCCA 406.  
<sup>7</sup> *R. c. Jordan*, 2016 CSC 27.  
<sup>8</sup> [Supreme Court judge warns of 'dangerous' flaws in the system - The Globe and Mail.](#)  
<sup>9</sup> *Revois relatifs à la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, 2021 CSC 11.  
<sup>10</sup> Le juge Wagner a notamment occupé le poste de bâtonnier du Barreau de Montréal, en plus de s'impliquer auprès du Barreau du Québec et de l'Association du Barreau canadien. Il a d'ailleurs participé à la création du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ).  
<sup>12</sup> Anciennement Lavery, O'Brien et Lavery, Johnston, Clark, Carrière, Mason et Associés.  
<sup>13</sup> *Coopérants (Les), Société mutuelle d'assurance-vie (Liquidateur de) c. Dubois*, [1996] 1 RCS 900.  
<sup>14</sup> *R. c. Bissonnette*, 2022 CSC 23.  
<sup>15</sup> Notamment : *R. c. St-Cloud*, 2015 CSC 27; *R. c. Lacasse*, 2015 CSC 64; *R. c. Antic*, 2017 CSC 27; *R. c. Myers*, 2019 CSC 18.



## Bénévoles recherchés

### COMITÉ SERVICES À LA POPULATION

Vous avez à cœur l'accès à la justice et souhaitez vous impliquer de manière proactive dans votre communauté ?

Le Comité des services à la population du Jeune Barreau de Québec recherche actuellement des bénévoles intéressés à participer à ses activités pour l'année 2022-2023.

Plusieurs projets seront annoncés au cours des prochaines semaines afin d'apporter une aide concrète et favoriser l'accès à la justice de deux clientèles ciblées pour l'exercice 2022-2023, à savoir

les jeunes et les personnes âgées. D'autres initiatives visent également les organismes à but non lucratif.

Nous invitons tous les membres intéressés à communiquer avec nous par courriel au [jbq@jeunebarreaudequebec.ca](mailto:jbq@jeunebarreaudequebec.ca) afin d'être ajoutés à la liste des bénévoles du Comité. Vous serez ainsi informés en priorité des prochaines activités et projets à venir.

Gabriel Dumais,  
responsable du comité



# Assurance associative et collective pour les avocates et avocats du JBQ

## DES PRODUITS D'ASSURANCE COLLECTIVE BÂTIS SUR MESURE

Tous les régimes d'assurance associative et collective de MédicAssurance sont structurés en fonction de vos priorités et adaptés aux besoins des avocates et des avocats du JBQ.

En tant que membre du JBQ, MédicAssurance vous offre de nombreux produits exclusifs, et ce, à des prix très compétitifs pour les avocates et avocats. En effet, vous pouvez bénéficier d'un programme d'assurance collective complet avec les garanties les moins dispendieuses pour les membres. Découvrez les produits et services offerts dans les domaines de :

1. Assurance médicaments, soins de santé, voyage et soins dentaires
2. Assurance invalidité
3. Assurance vie
4. Assurance maladies graves
5. Assurance vie et invalidité hypothécaire

Nous vous invitons à discuter de vos besoins avec les experts de MédicAssurance, et ce, même si vous êtes déjà notre client.

Bien sûr, l'assurance médicaments qu'offre MédicAssurance aux avocates et avocats du Québec est très populaire. Mais il faut savoir que nos experts sont aussi à votre disposition pour vous aider à protéger vos revenus et à répondre aux besoins de votre famille en cas d'accident, de maladie et de décès.

Obtenez notre programme



Me Annick Poulin  
SOQUIJ

# Des arrêts importants de la Cour suprême du Canada provenant du Québec

CHRONIQUE

\***SOQUIJ** | Intelligence juridique

**La tenue d'audiences de la Cour suprême du Canada à Québec est l'occasion de se remémorer divers arrêts rendus dans des dossiers provenant du Québec par le plus haut tribunal du pays.**

**Les 14 et 15 septembre prochains, la [Cour suprême du Canada](#) siégera au Palais de justice de Québec et vous aurez même l'occasion d'assister aux audiences ou de participer à un [échange avec les juges qui se tiendra au Musée de la Civilisation le 14 septembre.](#)**

Voici l'occasion parfaite de nous remémorer certains dossiers provenant du Québec. Je vous propose un petit échantillon d'arrêts qui ont fait les manchettes au fil des ans, mais cet exercice n'est aucunement exhaustif. N'hésitez pas à nous faire connaître vos arrêts marquants en commentaires.

## 1. Droit constitutionnel

### Registre des armes à feu

En 2012, le Parlement a adopté la [Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule](#), qui supprimait l'obligation d'enregistrer les armes d'épaule et décriminalisait la possession d'une arme d'épaule non enregistrée. L'article 29 prévoit la destruction de tous les fichiers relatifs à l'enregistrement des armes d'épaule qui se trouvent dans les registres.

Le Québec a fait part de son intention de créer son propre registre des armes d'épaule et a demandé aux autorités fédérales les données du Régime canadien des armes à feu qui ont un lien avec le Québec, ce qui lui a été refusé.

La [Cour suprême](#) a conclu que l'article 29 est un exercice licite de la compétence législative en matière de droit criminel conférée au Parlement par la Constitution.

### Langue

Dans 2 arrêts, la Cour s'est penchée sur les droits à l'instruction dans la langue de la minorité (art. 23 de la [Charte canadienne des droits et libertés](#)).

En 2005, dans [Solski](#), des familles qui avaient demandé des certificats d'admissibilité à l'enseignement en anglais dans une école publique ont vu leurs demandes rejetées au motif que les enfants n'avaient pas reçu la «majeure partie» (art. 73 paragr. 2 de la [Charte de la langue française](#)) de leur enseignement dans la langue de la minorité. La Cour a précisé que l'adjectif «majeure» devait recevoir un sens «qualitatif» plutôt que «quantitatif». Certains des enfants visés étaient donc admissibles à l'enseignement en anglais si l'on interprétait correctement l'article 73 paragraphe 2.

En 2009, dans [Nguyen](#), la Cour a conclu que le refus de prendre en considération le parcours scolaire en anglais d'un enfant dans une école privée non subventionnée, au regard du critère de la majeure partie de l'enseignement, était excessif. Elle a donc déclaré inconstitutionnel l'article 73 alinéa 2 de la [Charte de la langue française](#), qui précisait qu'un tel parcours ne devait pas être pris en considération. Le même sort a été réservé au alinéa 3 puisqu'il ne respectait pas le principe de la préservation de l'unité des groupes familiaux que reconnaît l'article 23 (2) de la charte canadienne, empêchant totalement le regroupement des enfants d'une famille dans un même système scolaire.

## 2. Droits et libertés de la personne

### Liberté de conscience et de religion

Dans [Mouvement laïque québécois c. Saguenay \(Ville\)](#), un citoyen de la Ville de Saguenay avait porté plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse au motif que son droit à la liberté de conscience et de religion était atteint en raison de la récitation d'une prière au début de chaque séance du conseil de la Ville et de la présence d'objets religieux. La Cour a conclu que, en récitant la prière en litige lors des séances publiques de délibérations du conseil municipal, les personnes en cause adhéraient sciemment à certaines croyances religieuses à l'exclusion des autres et que, ce faisant, elles contrevenaient à l'obligation de neutralité qui incombe à l'État.

En 2006, la Cour a affirmé que la [prohibition totale de porter le kirpan à l'école dévalorisait ce symbole religieux](#) et envoyait aux élèves le message que certaines pratiques religieuses ne méritent pas la même protection que d'autres.

### Droit à la vie

Dans l'affaire [Tremblay c. Daigle](#), un homme tentait d'obtenir une injonction afin d'empêcher son ex-conjointe de se faire avorter. La Cour a notamment conclu qu'il n'existait pas un «intérêt du père» permettant à monsieur d'opposer un veto aux décisions de la femme au sujet du fœtus qu'elle porte.

En 2005, la [Cour suprême s'est penchée sur l'interdiction pour les Québécois de s'assurer pour obtenir du secteur privé des services offerts par le régime de santé public](#). La Cour a conclu qu'il ne revenait pas aux appelants de trouver le moyen de corriger le problème des listes d'attente qui perdurait déjà depuis de nombreuses années et qu'il leur incombait seulement de prouver que leur droit à la vie et à l'intégrité de leur personne était violé par les dispositions en cause, ce qu'ils avaient réussi à faire. Les dispositions législatives en cause avaient donc été déclarées incompatibles avec la [Charte des droits et libertés de la personne](#).

Suite ->

## Liberté d'expression

Récemment, la Cour a [accueilli le pourvoi déposé par l'humoriste Mike Ward](#). Elle a notamment conclu que Jérémy Gabriel avait fait l'objet d'une distinction en ayant été exposé à la moquerie dans le spectacle et les capsules humoristiques de Ward. Toutefois, puisque le Tribunal des droits de la personne a conclu que l'humoriste n'avait pas choisi Gabriel à cause de son handicap, mais bien parce qu'il est une personnalité publique, cette distinction n'était pas fondée sur un motif prohibé.

## 3. Droit de la famille

Dans l'affaire connue sous la désignation [Éric c. Lola](#), la Cour a conclu que l'exclusion des conjoints de fait des mesures de protection en matière de soutien alimentaire et de partage des biens respectait la *Charte canadienne des droits et libertés*. Au moment de sa séparation d'avec Éric, un homme d'affaires multimilliardaire, après une cohabitation de 7 ans et la naissance de 3 enfants, Lola s'était adressée aux tribunaux pour obtenir une pension alimentaire et un partage du patrimoine familial.

## 4. Droit pénal

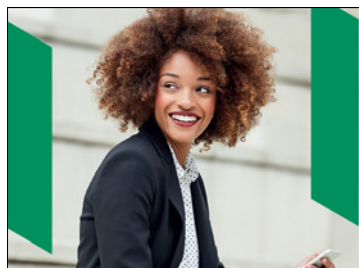
Récemment, [dans le dossier bien connu d'Alexandre Bissonnette](#), l'auteur des meurtres à la grande mosquée de Québec, la Cour a jugé inconstitutionnel l'article du 745.51 du [Code criminel](#), qui permet de condamner un contrevenant à des périodes consécutives d'inadmissibilité à la libération conditionnelle de 25 ans en cas de multiples meurtres au premier degré, cette peine constituant une peine cruelle et inusitée.

## 5. Propriété intellectuelle

Dans [Théberge](#), la Cour a conclu que l'entoilage des œuvres de l'artiste-peintre par les galeries d'art appelantes n'entraînait pas la production d'une nouvelle œuvre artistique, ni d'«une partie importante de l'œuvre, sous une forme matérielle quelconque», ni une reproduction au sens de l'article 3 (1) de la [Loi sur le droit d'auteur](#) et qu'il ne pouvait obtenir la saisie des exemplaires des appelants en vertu de l'article 734 du [Code de procédure civile](#) puisqu'il ne remplissait pas les critères prévus à l'article 38 de la loi. Théberge, selon la Cour, tentait de faire valoir un droit moral sous le couvert d'un droit économique et cette tentative devait être repoussée.

On se souviendra enfin de [la longue bataille judiciaire remportée en 2013](#) par le créateur du dessin animé pour enfants *Les aventures de Robinson Curiosité*, Claude Robinson. La Cour avait alors reconnu que la série *Robinson Sucroë*, produite par Cinar, constituait un plagiat et lui avait accordé une réparation.

- *Québec (Procureur général) c. Canada (Procureur général)*, (C.S. Can., 2015-03-27), 2015 CSC 14, SOQUIJ AZ-51162223, 2015EXP-993, J.E. 2015-536, [2015] 1 R.C.S. 693.
- *Solski (Tuteur de) c. Québec (Procureur général)*, (C.S. Can., 2005-03-31), 2005 CSC 14, SOQUIJ AZ-50304798, J.E. 2005-637, [2005] 1 R.C.S. 201.
- *Québec (Éducation, Loisir et Sport) c. Nguyen* (C.S. Can., 2009-10-22), 2009 CSC 47, SOQUIJ AZ-50580421, J.E. 2009-1917, [2009] 3 R.C.S. 208.
- *Mouvement laïque québécois c. Saguenay (Ville)*, (C.S. Can., 2015-04-15), 2015 CSC 16, SOQUIJ AZ-51166826, 2015EXP-1106, J.E. 2015-600, [2015] 2 R.C.S. 3.
- *Multani c. Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* (C.S. Can., 2006-03-02), 2006 CSC 6, SOQUIJ AZ-50358491, J.E. 2006-508, [2006] 1 R.C.S. 256.
- *Tremblay c. Daigle* (C.S. Can., 1989-11-16), SOQUIJ AZ-89111114, J.E. 89-1530, [1989] 2 R.C.S. 530.
- *Chaoulli c. Québec (Procureur général)*, (C.S. Can., 2005-06-09), 2005 CSC 35, SOQUIJ AZ-50317608, J.E. 2005-1144, [2005] 1 R.C.S. 791.
- *Ward c. Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse)*, (C.S. Can., 2021-10-29), 2021 CSC 43, SOQUIJ AZ-51804349, 2021EXP-2617
- *Québec (Procureur général) c. A* (C.S. Can., 2013-01-25), 2013 CSC 5, SOQUIJ AZ-50929997, 2013EXP-288, J.E. 2013-141, [2013] 1 R.C.S. 61.
- *R. c. Bissonnette* (C.S. Can., 2022-05-27), 2022 CSC 23, SOQUIJ AZ-51855328, 2022EXP-1444.
- *Théberge c. Galerie d'Art du Petit Champlain inc.* (C.S. Can., 2002-03-28), 2002 CSC 34, SOQUIJ AZ-50118042, J.E. 2002-625, [2002] 2 R.C.S. 336.
- *Cinar Corporation c. Robinson* (C.S. Can., 2013-12-23), 2013 CSC 73, SOQUIJ AZ-51029656, 2014EXP-62, J.E. 2014-32, [2013] 3 R.C.S. 1168.



**L'institution  
financière des  
membres du JBQ**

Découvrez l'offre

 **Desjardins**

# LE MILIEU JURIDIQUE **ÉVOLUE ... ET VOUS ?**



\*SUBVENTION OFFERTE POUR LES  
**JEUNES BARREAUX**







**Me Maël Tardif**

Administrateur du JBC responsable du Proforma  
[mael.tardif@dpcp.gouv.qc.ca](mailto:mael.tardif@dpcp.gouv.qc.ca)

# Aperçu des auditions devant la Cour suprême à Québec

**En aval de la visite historique de la Cour suprême à Québec, l'équipe du Proforma a souhaité présenter à son lectorat les causes qui seront entendues les 14 et 15 septembre prochain au palais de justice de Québec ainsi que les avocats des parties impliqués<sup>1</sup>.**

## R. c. Breault :

**Les faits :** Le 2 avril 2017, vers 13h35, l'intimé est intercepté par les policiers qui avaient reçu l'information qu'il aurait conduit son VTT en état d'ébriété. Vers 13h41, les policiers ordonnent à l'intimé de souffler dans un appareil de détection approuvé (« ADA »). N'ayant pas d'ADA en leur possession, les policiers demandent, via les ondes radios, qu'une autre équipe de patrouilleurs leur en apporte un. Avant l'arrivée de cette seconde équipe, l'intimé manifeste à trois (3) reprises son intention non équivoque de ne pas se conformer à l'ordre qui lui a été donné. Il est alors arrêté pour avoir refusé d'obtempérer à l'ordre préalablement donné, ce qui met fin à l'intervention. L'intimé n'a donc jamais soufflé dans l'ADA.

L'intimé a été déclaré coupable de refus d'obtempérer à la Cour municipale de Québec. Après un appel infructueux devant la Cour supérieure, l'intimé a obtenu l'autorisation de se pourvoir devant la Cour d'appel, qui l'a finalement acquitté, après avoir conclu que l'ordre qui lui avait été donné était invalide, ce qui justifie son refus subséquent d'y obtempérer. Le ministère public se pourvoit maintenant devant la Cour suprême.

**Le litige :** L'appareil de détection approuvé (« ADA ») est un outil d'enquête important dans la lutte contre la conduite d'un véhicule à moteur avec les capacités affaiblies par l'alcool. Un policier peut en effet ordonner à une personne qu'il soupçonne d'avoir conduit avec de l'alcool dans son organisme de souffler dans l'ADA. Si le souffle de cette personne produit un résultat « fail », le policier sera alors justifié de l'arrêter et de l'amener à un poste de police pour qu'elle subisse des tests permettant d'établir avec exactitude le taux d'alcoolémie dans son sang. Pour faciliter la détection des conducteurs intoxiqués, le législateur a prévu que le refus de se soumettre à un ordre valide de souffler dans un ADA constitue une infraction criminelle.

La jurisprudence reconnaît que, de manière générale, les droits constitutionnels de la personne interceptée – notamment le droit à l'assistance d'un avocat – sont suspendus entre son interception par les policiers et son arrestation suivant l'utilisation de l'ADA. Un retard indu dans l'exécution des tests avec l'ADA entraîne conséquemment une prolongation injustifiée de la détention d'un individu dont les droits constitutionnels sont suspendus et, par le fait même, une violation des droits garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Pour éviter ce genre de situation, le législateur

fédéral exige que l'ordre de souffler dans un ADA soit exécuté « immédiatement ».

Mais que veut dire « immédiatement »? Voilà l'essence du litige. Siégeant exceptionnellement avec une formation de cinq juges, la Cour d'appel du Québec a conclu à l'unanimité qu'« immédiatement » signifie "immédiatement" lorsqu'il est question d'échantillons d'haleine<sup>2</sup>. En d'autres termes, pour pouvoir valablement contraindre un citoyen à souffler dans un ADA, un policier doit avoir un appareil fonctionnel en sa possession. Autrement, l'ordre est invalide. Dans le cas de l'intimé, comme les policiers n'étaient pas en mesure de le soumettre immédiatement au test, l'ordre était invalide et le refus d'y obtempérer ne pouvait ainsi constituer une infraction criminelle.

L'interprétation de la Cour d'appel, malgré son apparence de truisme inébranlable, n'est cependant pas partagée dans l'ensemble du pays. Non seulement la Cour d'appel a-t-elle renversé son propre précédent, l'arrêt *Petit*<sup>3</sup>, mais la Cour d'appel de l'Ontario estime pour sa part que l'immédiateté demandée par le législateur doit s'interpréter avec une certaine souplesse, de sorte qu'un ordre demeure valide malgré un court délai entre la demande et l'administration du test.

Le 14 septembre prochain, la Cour suprême sera donc amenée à trancher définitivement ce débat, ce qui permettra d'uniformiser l'application du droit criminel au pays. Au surplus, l'arrêt éventuel de la Cour suprême pourrait avoir des effets déterminants sur des milliers de causes pendantes à travers le pays ainsi que sur la gestion des deniers publics.

## Représentant la partie appelante (Sa majesté la Reine) :

**Me Nicolas Abran** a été admis au Barreau en 2012. Il s'est joint au Directeur des poursuites criminelles et pénales en 2014. Il œuvre principalement dans les dossiers d'appel traitant de nouvelles questions de droit et se spécialise dans les dossiers concernant la preuve et la procédure criminelle. Lors de l'affaire *Breault*, ce sera la neuvième (9<sup>e</sup>) fois qu'il représente le ministère public devant la Cour suprême du Canada.

**Me Gabriel Bervin** a été admis au Barreau en 2008. Il s'est joint au Directeur des poursuites criminelles et pénales en 2013 et se spécialise depuis dans les dossiers relatifs à la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies. Il en sera à son deuxième (2<sup>e</sup>) dossier devant la plus haute instance judiciaire du pays.

**Me Isabelle Cardinal** a été admise au Barreau en 2013. Elle a joint les services des affaires juridiques de la Ville de Québec, division du droit pénal, en 2017. Ce sera sa première apparition devant la Cour suprême du Canada.

## Représentant l'intimé (Pascal Breault) :

**Me Félix-Antoine T. Doyon** a été admis au Barreau en 2012. Il pratique principalement en droit criminel. Il a aussi développé une expertise pour les dossiers d'appel. Ce sera la première fois qu'il plaidera devant la Cour suprême du Canada.

Suite ->

**Me Kamy Pelletier-Khamphinith** a été admise au Barreau en 2013. Elle se spécialise dans les dossiers relatifs à la conduite automobile et aux questions de nature constitutionnelle.

#### **Janick Murray-Hall c. Procureur général du Québec :**

**Les faits :** Le 17 octobre 2018, la *Loi sur le cannabis* est entrée en vigueur. Cette loi, adoptée par le législateur fédéral, décriminalise dans une certaine mesure la possession, la vente, et même la culture de cannabis à des fins récréatives. N'est donc plus de nature criminelle le fait de cultiver, dans une maison d'habitation, quatre(4) plants de cannabis ou moins.

Simultanément à l'entrée en vigueur de la loi fédérale, la *Loi encadrant le cannabis*, adoptée par le législateur québécois, est entrée en vigueur. L'un des objectifs de la loi est de contrôler l'accès au cannabis en s'assurant notamment que seule la société d'État – la Société québécoise du cannabis (« SQDC ») – soit autorisée à en vendre et en interdisant la culture personnelle de cannabis. C'est donc dire que l'accès au cannabis récréatif licite passe inévitablement par une visite à une succursale de la SQDC ou par son site Internet. Pour atteindre son objectif, le législateur prévoit que la culture personnelle de cannabis constitue une infraction pénale.

Le 25 octobre 2018, l'appelante a déposé une « demande introductive d'instance en jugement déclaratoire de nullité des articles 5 et 10 de la *Loi encadrant le cannabis* ». Elle prétend essentiellement que les dispositions en cause relèvent du droit criminel, un champ de compétence fédérale, et qu'elles sont donc *ultra vires* des champs de compétences provinciales.

Le 3 septembre 2019, la Cour supérieure accueille la demande et invalide les dispositions législatives en cause. Le 2 septembre 2021, la Cour d'appel renverse cette décision et confirme le caractère opérant de ces deux (2) articles. L'appelante se pourvoit maintenant devant la Cour suprême.

**Le litige :** La Constitution canadienne prévoit un partage de compétences entre le Parlement et les législatures provinciales. La souveraineté parlementaire s'en trouve ainsi limitée : « le Parlement et les législatures provinciales sont souverains uniquement quant aux matières qui relèvent de leur compétence respective »<sup>4</sup>.

Ce principe est au cœur du fédéralisme. Une disposition législative qui y contrevient le met en péril et doit être invalidée. Comme le droit criminel est un champ de compétence fédérale, il va de soi qu'une province ne peut adopter de dispositions législatives de la nature d'une loi criminelle.

Le 15 septembre prochain, la Cour suprême sera amenée à déterminer si les articles 5 et 10 de la *Loi encadrant le cannabis* sont de nature criminelle et doivent être invalidés. Pour ce faire, elle s'appuiera sur un cadre d'analyse en deux (2) étapes. La première étape – la qualification – consiste à cerner le « caractère véritable » de la loi. La seconde étape – la classification – consiste à le rattacher à l'un des champs de compétence prévus par la Constitution. Une règle de droit ne peut être valide que si son caractère véritable se rattache à l'un des champs de compétence de palier gouvernemental qui l'a adoptée. Le principe est simple; l'application est complexe.

Le caractère véritable d'une loi renvoie à son objet principal ou encore, à son idée maîtresse. Ici, la Cour supérieure a conclu que le caractère véritable des dispositions en cause « est d'établir une interdiction complète de la culture personnelle de cannabis, car elle est de nature à nuire à la santé et la sécurité publique ». La

Cour d'appel est en désaccord et estime plutôt que ces dispositions visent l'objet de « diriger les consommateurs de cannabis vers l'unique source d'approvisionnement ayant, pour l'instant, reçu la confiance du législateur québécois ».

Il va de soi que les conclusions différentes de ces deux (2) tribunaux quant au caractère véritable des dispositions en cause ont amené des conclusions contradictoires à l'étape de la classification. La Cour supérieure a conclu que les articles 5 et 10 de la *Loi encadrant le cannabis* relève du droit criminel en ce qu'ils cherchent « à réprimer une activité dorénavant licite et ultimement, à renforcer le droit criminel ». La Cour d'appel s'en est plutôt remis à la doctrine du double aspect qui reconnaît que les divers champs de compétences énumérés dans la Constitution ne sont pas étanches et que certains sujets peuvent avoir à la fois un aspect provincial et un autre fédéral.

En l'espèce, de l'avis de la Cour d'appel, le législateur fédéral « cherche à mieux contrôler l'immixtion des organisations criminelles dans le phénomène de la consommation d'une substance au potentiel dangereux » tandis que le législateur provincial « cherche à assurer un contrôle efficace de l'accès ordonné à cette même substance » afin de protéger sa population. Partant, les dispositions attaquées s'inscrivent dans le champ de compétence de la santé, dévolue implicitement aux provinces et sont donc constitutionnellement valides.

Ce pourvoi soulève donc des enjeux nationaux au regard du partage des compétences entre le Parlement et les provinces. Dépendamment du sort de l'appel, la stratégie québécoise pour contrôler l'accès au cannabis s'en verra renforcée ou fortement ébranlée.

#### **Représentant l'appelant (Janick Murray-Hall) :**

Associé de la firme Saraïlis Avocats, **Me Maxime Guérin** est diplômé de l'Université Laval en 2012 et est membre du Barreau du Québec depuis 2014.

C'est au sein de Groupe SGF – Consultants en cannabis, une division de Saraïlis Avocats, dont il est le responsable principal, que Me Guérin a développé une expertise afin d'accompagner les demandeurs de licences de producteurs autorisés auprès de Santé Canada, en plus d'aider les entrepreneurs de tous horizons à développer leurs projets d'affaires dans l'industrie du cannabis.

Il accompagne les entrepreneurs dans leurs démarches administratives, mais aussi dans celles relatives au financement et aux partenariats stratégiques d'affaires.

Groupe SGF – Consultants en cannabis se veut la référence québécoise en matière de droit relatif au cannabis, que ce soit pour l'obtention des licences ou pour le démarrage d'une entreprise.

Me Guérin pilote entre autres avec ses associés la demande en justice visant l'annulation de la Loi québécoise qui interdit la culture à domicile de plants de cannabis.

**Me Christian Saraïlis** exerce comme avocat en droit des affaires, tant sur le plan national qu'international, ainsi qu'en litige civil et commercial, et ce, depuis bientôt vingt (20) ans.

Ayant commencé sa carrière dans un grand cabinet, il a saisi les opportunités afin de faire évoluer sa pratique et d'exercer le droit différemment. C'est en fondant le cabinet Saraïlis Avocats en 2006 que Me Saraïlis s'est donné comme mission de toujours aller au bout de sa curiosité intellectuelle sur le plan juridique. Grand adepte du droit nouveau, il était tout naturellement intéressé par les questions constitutionnelles entourant l'industrie émergente créée par la légalisation du cannabis au Canada.

Suite ➔

Le présent dossier représente une occasion de clarifier certains pans de cette législation et Me Saraïlis est heureux de pouvoir apporter son expertise à cette cause historique.

#### Représentant l'intimé (Procureur général du Québec) :

**Me Frédéric Perreault** est avocat à la Direction du droit constitutionnel et autochtone du ministère de la Justice du Québec depuis 2018. Centrée sur le partage des compétences législatives et le droit public fondamental, sa pratique l'amène à agir à titre de conseil en appui aux directions des affaires juridiques des ministères du gouvernement du Québec ainsi qu'aux directions du contentieux du Procureur général du Québec.

Dans le cadre de l'affaire *Murray-Hall c. Procureur général du Québec*, Me Perreault a participé à l'élaboration de l'argumentation du Procureur général du Québec depuis les débuts de l'affaire devant la Cour supérieure du Québec en 2018.

**Me Patricia Blair** occupe un poste d'avocate-plaidante à la Direction du contentieux du ministère de la Justice à Québec depuis 2004. À ce titre, elle a représenté le Procureur général du Québec devant les diverses instances administratives ainsi que les tribunaux judiciaires du Québec et la Cour suprême du Canada.

Outre sa pratique axée sur la responsabilité civile des policiers de la Sûreté du Québec et des procureurs du Directeur des poursuites criminelles et pénales, celle-ci se concentre aussi sur le droit constitutionnel, particulièrement en matière de partage des compétences législatives. Me Blair a représenté le Procureur général du Québec depuis les débuts de la contestation constitutionnelle des articles 5 et 10 de la *Loi encadrant le cannabis* intentée par M. Murray-Hall en 2018, tant devant la Cour supérieure du Québec que devant la Cour d'appel du Québec, puis dans le cadre du présent appel devant Cour suprême du Canada.

<sup>1</sup> Comme chacune des affaires qui seront entendues soulèvent des questions d'intérêt national, plusieurs intervenants ont obtenu la permission de présenter de brefs arguments aux auditions à venir. Nous limiterons cependant les présentations aux seuls avocats des parties impliquées.

<sup>2</sup> *Breault c. R.*, 2021 QCCA 505, par. 7.

<sup>3</sup> Dans *Petit c. R.*, 2005 QCCA 687, la Cour d'appel avait conclu qu'un délai de quinze (15) minutes entre l'ordre et l'administration du test pouvait se justifier.

<sup>4</sup> *Renvoi relatif à la réglementation pancanadienne des valeurs mobilières*, 2018 CSC 48, par. 56.



Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

**PAMBA**

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau  
Montréal : 514.286.0831 Extérieur : 1800.74PAMBA [www.barreau.qc.ca/pamba](http://www.barreau.qc.ca/pamba)